



Recommandations de la troisième journée nationale du pharmacien du secteur public organisée sous le patronage du Ministère de la Santé le mardi 15 avril 2008 à l'Institut National d'administration Sanitaire à Rabat sous le thème :

Le médicament générique au Maroc :

« Outil d'amélioration de l'accès aux soins et de maîtrise des dépenses de santé »

Préambule

Les participants remercient vivement Madame la Ministre de la Santé pour son soutien et ses encouragements aux pharmaciens du secteur public. Ils valorisent et saluent l'engagement fort de Madame la Ministre de la Santé en faveur du secteur public du médicament et de la pharmacie et en faveur des pharmaciens. Ces derniers s'engagent à œuvrer activement pour apporter toute leur contribution à la réussite des différents chantiers de réforme engagés par le Ministère de la Santé.

Les participants valorisent les efforts conjugués du Ministère de la Santé et des industriels du médicament générique pour améliorer l'accessibilité financière aux médicaments pour la population marocaine. Les participants saluent leurs efforts pour asseoir définitivement la qualité du médicament générique au Maroc et apprécient et valorisent les mesures prises par la Direction du Médicament et de la Pharmacie (contrôles analytiques au Laboratoire National de Contrôle des Médicaments récemment accrédité par la Direction de la Qualité du Conseil de l'Europe, inspection de la pharmacie, ...) pour atteindre une qualité pharmaceutique irréprochable des médicaments commercialisés au Maroc. Ils saluent l'obligation des études de bioéquivalences introduite dans le nouveau code de du médicament et de la pharmacie pour garantir l'interchangeabilité entre certains génériques non exonérés et les princeps.

La part que représente le médicament générique dans le marché marocain, déjà majoritaire dans les marchés publics, augmente d'année en année au niveau du marché privé.

Les participants notent que l'encouragement de l'utilisation du médicament générique, notamment dans le secteur privé, ne peut être laissé aux seules forces du marché. Les spécialités génériques ont des marges plus faibles que celles des spécialités princeps et ne peuvent pas supporter des coûts de promotion importants.



Synthèse des recommandations :

Dans ce contexte, et à l'issue des travaux de cette conférence débat, les participants proposent de construire sur les acquis majeurs du secteur des médicaments génériques au Maroc pour élaborer et mettre en œuvre une nouvelle politique d'encouragement de l'utilisation de ces médicaments. Il est proposé que cette nouvelle politique soit menée par le Ministère de la Santé en commun accord avec ses partenaires du système dans le cadre d'une démarche globale et intégrée pilotée par un comité ad hoc. Les actions suivantes sont proposées pour faire partie des stratégies qui seront développées dans le cadre de cette politique :

- ❑ Augmenter la connaissance des professionnels et du grand public pour les génériques par une publicité officielle.
- ❑ Accélérer le processus déjà entamé relatif à l'élaboration des textes d'application en rapport avec les études de bioéquivalence, à leur publication et à leur mise en œuvre.
- ❑ Introduire de nouvelles dispositions, notamment des mesures financières, et mettre en place, par les organismes gestionnaires de l'assurance maladie, un système d'information permettant :
 - D'encourager les médecins à prescrire des médicaments génériques.
 - D'encourager les pharmaciens à dispenser le médicaments générique.
- ❑ En concertation avec l'ensemble des intervenants du système (Ministère de la Santé, ANAM, organismes gestionnaires de l'assurance maladie, organismes et associations professionnels, ... :
 - Élaborer, par le Ministère de la Santé, un plan d'action pour l'adoption et la mise en œuvre du droit de substitution.
 - Adopter, par l'Agence Nationale d'Assurance Maladie, un système de remboursement qui favorise les médicaments les moins chers tout en préservant l'intérêt des assurés.
- ❑ Introduire, par le Ministère de la Santé, de nouvelles dispositions permettant :
 - La copie d'un produit, notamment les médicaments dits de santé publique, quand il a été retiré du marché à la demande de son propriétaire ou quand le marché n'est plus approvisionné depuis une longue période ou quand l'intérêt de la santé publique l'exige... ///...